

COMPTE – RENDU Conseil Municipal du 4 MAI 2018 à 8H30

PRESENTS : M. Nicolas RUBIN, Maire, M. Franck MARCHAND, Mme Michèle TOCHET, Mme Monique MAXIT Adjointes.

Mmes, Karine BERTHET, Gabrielle DAVID Conseillères municipales,
MM. Frédéric DAVID, Gérard MAXIT, Dominique VUARAND, Conseillers municipaux

PROCURATION :

M. Kévin MICHEL donne procuration à M. Franck MARCHAND

M. Jérôme BUTTOUDIN donne procuration à M. Nicolas RUBIN

Mme Aline PLOTON donne procuration à Mme Karine BERTHET

Mme Catherine ROQUIGNY donne procuration à M. Frédéric DAVID

Mme Nicole MOUTHON donne procuration à Gabrielle DAVID

M. Dominique VUARAND a été désigné secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 29 MARS 2018

➔ *A l'unanimité, le Conseil approuve le compte rendu du 29 mars 2018*

2. AFFAIRES GENERALES

DELIBERATION N°01-0518 – CONVENTION DE PRESTATIONS AVEC VAL MEDIA – CHATEL TV

La commune lors d'un précédent conseil avait voté le principe de confier à la société Val média filiale de la SAEM la prestation de promotion télévisuelle de la station à travers une ligne de programmes et de diffusion toute l'année. Il convient désormais d'autoriser M. le Maire à signer la convention de prestation de services entre la commune et la société fixant le coût annuel à 25 000 € TTC. Le projet de convention est joint à la présente note.

M. David demande si quelqu'un reçoit cette chaîne. M. le Maire dit qu'elle est visible sur le canal 30. Les services communaux se chargeront de demander le rétablissement de la diffusion. Sinon la chaîne est visible sur youtube.

➔ *A l'unanimité, le Conseil approuve le contenu de la convention à passer avec Châtel TV et à autoriser M. le Maire à la signer.*

DELIBERATION N°02-0518 – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (LAC DE VONNES) ETE 2018 AU PROFIT DE LA SAEM

La SAEM a fait connaître à la commune son souhait de développer une activité aquatique sur le lac de Vonnes pour l'été. Elle sollicite en conséquence l'autorisation d'occuper le domaine public de 13h30 à 18h30 tous les jours et pour toute la saison estivale (période d'ouverture calée sur les activités montagne). Cette activité serait un bon complément aux autres activités familiales proposées dans la station. La redevance à percevoir de la SAEM est à définir. Selon le code général des propriétés publiques, la collectivité doit fixer une redevance qui tient compte des recettes perçues par le bénéficiaire de l'activité organisée sur le domaine public. Projet de la convention sera rédigé ultérieurement.

M. le Maire expose le projet de structure gonflable et dit que les démarches administratives sont en cours auprès de l'agence régionale de la santé.

Il expose aussi le développement d'activités familiales dans le local « restaurant » du centre aquatique. La SAEM est en négociation pour louer le bien et proposer une plaine de jeux pour enfants.

➔ *A l'unanimité, le Conseil approuve le principe de l'occupation du domaine public.*

DELIBERATION N°03-0518 – CONVENTION D'ENTRETIEN DES TROTTOIRS DU LINGA AVEC LE CD74

M. le Maire rappelle le projet de trottoirs linga phase 1 (ours Blanc à la bergerie) inscrit au BP 2018. La voirie étant dans le domaine départemental mais en agglomération, la commune doit solliciter un avis du Département pour procéder à cet aménagement et aussi pour pouvoir bénéficier du FCTVA. Elle doit donc concrétiser l'accord du Département au travers d'une convention type d'entretien, objet de la présente délibération.

➔ *A l'unanimité, le Conseil autorise le Maire à signer la convention dont le projet sera rédigé ultérieurement.*

DELIBERATION N°04-0518 – MISE EN PLACE D'UNE PROCEDURE D'ENREGISTREMENT DES MEUBLES

Selon la loi pour une République numérique de 2016, les communes qui le souhaitent ont la possibilité de mettre en œuvre une procédure d'enregistrement des meublés de tourisme. Normalement, tous meublés de tourisme (résidence secondaire) ont l'obligation légale de se déclarer en mairie au moyen d'un CERFA. A ce jour, tous les meublés touristiques n'ont pas fait cette démarche et une réunion d'information tenue le 23 avril dernier avec les agences a permis de rappeler cette obligation légale qui est sanctionnée d'une amende de 450 € en cas de contrôle du service des impôts. Concernant les résidences principales mis à disposition dans un cadre touristique sont limitées à 120 jours annuels de location maximum et n'ont pas jusqu'alors l'obligation de se déclarer. Avec la mise en place d'une procédure d'enregistrement, ce sera l'ensemble des meublés de tourisme qu'ils soient en résidence secondaire ou principale qui seront soumis à cet enregistrement en mairie.

Une fois l'enregistrement effectué, la mairie délivre un identifiant à 13 chiffres lequel doit être indiqué dans toutes annonces de location. L'intérêt de cet enregistrement consiste à avoir une meilleure connaissance du parc de meublés touristiques.

La plateforme de la taxe de séjour actuel permettrait de mettre en place une option DECLALOC coutant 900 € la 1^{ere} année d'installation puis 240 € par an en maintenance les années suivantes.

➔ *A l'unanimité, le Conseil approuve l'opportunité de mettre en place cette procédure d'enregistrement.*

DELIBERATION N°05-0518 – ADOPTION DES TARIFS ETE 2018 ET HIVER 2018/2019 - DSP REMONTEES MECANIQUES

Les propositions de tarification des remontées mécaniques SAEM « Sports et Tourisme » pour l'été 2018 et la saison hiver 2018/2019 doivent être approuvées par le Conseil municipal.

A. Tarifs saison d'été 2018 :

- 1) Les allers/retours télécabines & télésièges
- 2) les tarifs Portes du soleil VTT (remontées mécaniques)
- 3) les tarifs multipass Portes du Soleil
- 4) les tarifs de la piste de bob-luge
- 5) les tarifs de la piste de dévalkart et de rollerbe

- 6) les tarifs de circuit Fantasticâble
- 7) les tarifs de Chatel aventures

L'ensemble des tarifs est joint à l'annexe de la délibération.

B. Tarifs saison d'hiver 2018/2019 :

L'évolution des tarifs s'établit comme suit :

Tarif journée de référence au 01/01/04 (T0)	Tarif retenu hiver 2017/2018	Coefficient avec indices de référence d'indexation des tarifs (K)	Tarif N = T0 x K En HT	Tarif en TTC	évolution
28 €	41,80 €	1,52464	42,69€	44,61 €	+ 2.87 %

Le tarif du forfait « journée de référence » a été calculé en prenant en compte le maximum déterminé par le coefficient d'indexation des tarifs, ce qui le porte à 42.69 € hors évolution TVA. Ce tarif avec TVA est de 44.61 €

Le tarif de référence retenu par la SAEM pour 2018/2019 a donc été fixé à 43 €, incluant la TVA, sur la base duquel sont déclinés tous les autres tarifs hiver.

La liste des tarifs est jointe à la présente délibération.

➔ *A l'unanimité, le Conseil approuve les tarifs de la saison d'été et d'hiver tels que proposés ci-dessus.*

DELIBERATION N°06-0518 – CONVENTION DE SOUTIEN A LA LECTURE PUBLIQUE AVEC SAVOIE BIBLIO

M. le Maire expose au Conseil qu'il a missionné Mme Tochet Présidente de la commission Vie locale de réfléchir collégalement à la création d'une bibliothèque à Châtel. Il précise que pour l'heure les locaux accueillants l'ancienne bibliothèque associative « la bibliothèque pour tous » vont être prochainement en cours de rénovation pour, à court terme, permettre un accueil 2 jours par semaine dès cet été du public. La commune va devoir s'équiper en livres, en mobilier et en outils informatiques pour assurer le meilleur service possible. A moyen terme, la municipalité réfléchit à la création d'une bibliothèque plus spacieuse dans les locaux de l'ancien presbytère. Ce projet d'envergure nécessite de s'entourer d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) afin de faire une étude de faisabilité et de dimensionner l'ouvrage aux besoins de la collectivité. Cette AMO sera lancée d'ici l'été pour amorcer le travail rapidement.

Dans cette attente, Mme Tochet a rencontré le 26 avril dernier Savoie biblio pour se faire accompagner techniquement sur ces 2 ouvertures et a organisé une visite de la bibliothèque de La Chapelle avec les membres de sa commission. Savoie biblio est un service Départemental géré par le conseil Savoie Mont Blanc (unification en 2000 de certains services départementaux de la Savoie et de la Haute-Savoie) dont les agences de tourisme et les bibliothèques départementales.

Savoie Biblio peut nous accompagner dans l'ouverture de la bibliothèque cet été et nous propose de signer une convention avec le conseil Savoie Mont blanc pour bénéficier de tous leurs services et conseils. Le projet de la convention est joint à la présente note.

D'autres visites d'équipements seront organisées afin de préciser le projet de Châtel.

➔ *A l'unanimité, le Conseil autorise M. le Maire à signer la convention dont le projet est joint à la présente note et à lancer l'AMO.*

3. AFFAIRES FINANCIERES

DELIBERATION N°07-0518 – DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL (DSIL)

L'Etat dispose d'une enveloppe budgétaire destinée à soutenir l'investissement en 2018 des collectivités locales dans des domaines qu'il a définis précisément. Il s'agit de soutenir notamment les investissements réalisés dans la rénovation énergétique des bâtiments, leur accessibilité et la vidéoprotection. Pour ce qui nous concerne, nous avons des investissements relatifs au renforcement de la vidéoprotection et à la rénovation énergétique de la mairie par le changement des fenêtres. Concernant l'accessibilité, la commune avait déposé un dossier en 2016 mais il n'a pas abouti mais il pourrait être relancé.

Il est proposé au Conseil municipal de déposer les dossiers avant le 14 mai sur ces 3 thématiques.

➔ *A l'unanimité, le Conseil autorise M. le Maire à déposer des demandes de subventions au titre de la dotation DSIL*

DELIBERATION N°08-0518 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PLAN TOURISME – ACQUISITION D'EQUIPEMENTS EN VUE DE DEVELOPPER DES ACTIVITES FAMILIALES 4 SAISONS

La Commune de Châtel, station touristique, compte plus de 23 000 lits touristiques ainsi que 13 centres de vacances. Le nombre de nuitées a été évalué à :

- plus de 650 000 en hiver,
- plus de 150 000 en été.

La commission communale TOURISME, SPORTS, réunie en date du 9 avril 2018 a identifié un déficit des équipements sportifs.

Ainsi une série de projets pour l'échéance 2018-2020 a été envisagée. Ces projets sont portés par une volonté de diversifier les offres à destination du public familial, tout en proposant des activités accessibles toute l'année.

1. Installation d'un skate parc amovible au linga (2018)

L'installation d'un skate parc est projetée au Linga (départ des remontées mécaniques - comportant plusieurs résidences secondaires), afin d'offrir une activité complémentaire sur ce secteur à fort passage touristique. L'installation devra permettre de développer des animations, des concours et des démonstrations autour de ce site en période estivale. Le projet prévoit l'achat de plusieurs modules.

2. Acquisition d'équipements sportifs et récréatifs pour le lac de Vannes (2018-2019)

La gestion des activités annexes au lac de Vannes a été reprise par la commune depuis le 1^{er} janvier 2018. Le lac de Vannes est un endroit particulièrement attractif l'été pour les familles et il serait souhaitable que la commune offre des activités variées sur ce site. La commission souhaite acquérir une dizaine de paddle et leur équipement ainsi qu'un trampoline. La gestion serait assurée par l'emploi d'un jeune Chatellan en job d'été. L'acquisition d'une structure gonflable de jeux aquatiques serait également un véritable atout et un complément aux offres proposées par le centre aquatique.

3. Mise en place d'un terrain multisports dans le centre village et d'un mur d'escalade (ancienne cour d'école) (2020)

La mise en place d'un terrain multisports (basket, football et handball) et d'un mur d'escalade permettraient l'accueil quasiment toute l'année des jeunes, en individuel ou en collectif voire même en temps scolaire. Il pourrait être installé dans la cour de l'ancienne école pour éviter les déplacements en transport en commun.

Ce plan de développement des activités estivales est décomposé financièrement comme suit et pourrait faire l'objet d'un dossier de demande de subvention auprès de la Région et du Département sur le Plan Tourisme :

Année	2018-2019	2018	2020	2020
Equipements	Activités aquatiques – Lac de Vannes	<i>Skate parc</i>	<i>Mur d'escalade</i>	<i>Terrain multisports</i>
ESTIMATION	<i>80 000 € HT</i>	<i>10 000 € HT</i>	<i>50 000 € HT</i>	<i>35 000 € HT</i>

Il est proposé de solliciter la Région au titre du contrat ambition région, le Département au titre du plan tourisme et la CCPEVA au titre des fonds de concours 2019 (dossier à déposer avant le 31/01 de chaque année).

➔ *A l'unanimité, le Conseil autorise M. le Maire a déposé un dossier de demandes de subventions.*

4. RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION N°09-0518 - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF POUR RENFORCER LES SERVICES TECHNIQUES ET LA COMPTABILITE

Il est proposé la création d'un poste d'adjoint administratif à compter du 7 mai 2018 pour une durée d'un an pour faire face aux besoins suivants :

- Gestion et encaissements du parking souterrain notamment l'hiver 2018/2019
- Réalisation de l'inventaire comptable des biens communaux (mission qui a été pointée par la CRC comme non faite à ce jour) et assistance comptable diverse
- Assurer le binôme d'Adeline Dumont, service marché public et secrétariat technique lors de ses congés/absences pour suivre notamment la facturation de l'eau, le suivi du logiciel de gestion infotech (aide à la logistique et organisation des services) et renfort du secrétariat du DST.

Le profil de Mme Marchand correspond aux besoins de la collectivité et le travail qu'elle a effectué cet hiver dans la gestion du parking souterrain a permis de constater ses capacités à s'adapter à une mission totalement nouvelle et à être particulièrement efficace dans l'exécution des missions confiées.

➔ *A l'unanimité, le Conseil approuve ce recrutement d'un an.*

En marge de ce sujet, le Conseil souhaite que la nouvelle tarification parking prenne en compte les abus constatés notamment en instituant une sanction à tout abus constaté pour l'hiver prochain. Il est précisé que la grille tarifaire sera communiquée dès cet été et transmise pour information à la presse.

DELIBERATION N°10-0518 – RENOUELEMENT DU COMITE TECHNIQUE – ELECTION PROFESSIONNELLE

Conformément à la loi 84-53 du 26 janvier 1984, et compte tenu de ses effectifs (plus de 50 agents), la Commune de CHATEL était dans l'obligation dès 2014 de créer son propre Comité Technique. Elle reste au 1^{er} janvier 2018 soumise à cette obligation avec ses 61 agents dont 31 femmes et 30 hommes. Le 6 décembre prochain sera organisé le scrutin pour le renouvellement des représentants du personnel amenés à siéger au Comité technique et au Comité d'hygiène. Pour cette dernière instance, les représentants du personnel devront être désignés par les organisations syndicales, à la suite et en fonction des résultats des élections du comité technique.

Les modalités relatives à la composition du Comité technique et comité d'hygiène sont calquées sur les précédentes et sont soumises à l'approbation du Conseil municipal. Elles seront par ailleurs exposées aux organisations syndicales :

- Détermination du nombre de représentants du personnel :
 - ✓ 3 représentants titulaires

- ✓ 3 représentants suppléants
- Décision de maintien du paritarisme numérique pour les représentants de la Collectivité
- Décision du recueil de l'avis du collège des représentants de la Commune.

➔ A l'unanimité, le Conseil approuve la composition de ces deux instances dont le renouvellement aura lieu le 6 décembre prochain.

5. ENVIRONNEMENT et AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

DELIBERATION N°11-0518 – VALIDATION DE LA MEDIATION MISE EN ŒUVRE DANS LE CADRE DU CAPTAGE DE LA SOURCE MEURBA

M. le Maire rappelle que le 25 janvier dernier le conseil municipal approuvait la mise en œuvre d'une médiation avec certains propriétaires fonciers (utilisateurs et propriétaires de la source) et la commune dans le cadre de l'acquisition à l'amiable du périmètre immédiat pour le captage de la source Meurba.

M. Franck Marchand avait été désigné comme intermédiaire représentant la commune à cette fin. Un médiateur professionnel, M. Alain Etiévent, a été nommé par le centre interprofessionnel de Médiation et d'Arbitrage de Lyon.

Monsieur le Maire sort de la séance et ne prendra pas part au vote. M. Marchand reprend la discussion.

Il expose que les 6 et 13 avril derniers, ont eu lieu les 2 entretiens de médiation avec ces propriétaires afin de trouver un accord sur le niveau d'indemnisation.

En outre, les consorts souhaitent que la commune étudie la faisabilité d'une utilisation du trop-plein de la source. Ce point sera soumis pour faisabilité et autorisation à la police de l'eau et de l'ARS, compétents en ce domaine.

Par ailleurs, il précise que les autres accords amiables ont été obtenus sur le principe et qu'il reste désormais à les concrétiser par la signature des actes notariés.

L'ensemble des accords à l'acquisition amiable du périmètre immédiat est récapitulé ci-dessous :

N° parcelles	surface à acquérir	TOTAL INDEMNISATION
A 1304, A 4492, A 4493, A 3176, A 1306, A 1305, A 4490, A 4487	1545 m ²	283 230 €

➔ M. Marchand fait procéder au vote (M. le Maire n'étant pas présent à la séance).

A la majorité, le Conseil approuve :

- le contenu de la médiation engagée et les indemnisations en conséquence
- l'approbation de l'ensemble des indemnisations dans le cadre amiable de la totalité du périmètre immédiat
- autorise le Maire à signer tout acte et/ou document formalisant ces accords
- les crédits seront prévus au budget 2018 par une décision modificative ultérieure

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu’il convient de régulariser différents dossiers de conventions de servitudes avec la société « ENEDIS » (anciennement ERDF) pour la mise en œuvre d’un poste de transformation et de canalisations souterraines.

Il rappelle que les indemnités prévues dans les conventions, préalablement signées avec ENEDIS, ont déjà été versées à la commune.

Il indique que les conventions ont été jointes à la présente note et précisant la nature et la localisation des installations ainsi que le montant d’indemnité proposé :

localisation	Référence cadastrale	Type d’aménagement/équipement	Montant et caracté de l’indemnisation
Frogy (Abondance)	C 1248	Installation d’un poste de transformation Emprise de 15 m ²	500 € unique et forfaitaire
Le Crêt	A 753	Pose de canalisations électriques Largeur = 0.40 m / longueur = 5 m	15 € unique et forfaitaire
Châtel	A 5142	Pose de canalisations électriques Largeur = 1.00 m / longueur = 15 m	30 € unique et forfaitaire
Plaine-Dranse	B 1922	Pose de canalisations électriques Largeur = 0.40 m / longueur = 60 m	122 € unique et forfaitaire

➔ *A l’unanimité, le Conseil autorise M. le Maire à signer les conventions en régularisation des servitudes établies et tout autre document utile.*

DELIBERATION N°13-0518 – CONVENTION D’USAGE DE LA ZONE HUMIDE DES GRANDES MOUILLES.

M. le Maire rappelle que dans l’arrêté de déclaration d’utilité publique pour l’exploitation de l’eau de la source du Meurba, des mesures compensatoires ont été mentionnées – pour le secteur des Grandes Mouilles, à savoir :

- la concertation avec les propriétaires et agriculteurs exploitants avec pour objectif à atteindre la conservation et/ou l’adaptation des pratiques agricoles sur le secteur pour restaurer d’anciens bas marais alcalins et favoriser le bon maintien de l’habitat.
- la création de mares dans la zone à réaliser dans les 2 ans (2 mares ont été identifiées par ASTER). (ces mares pourraient d’ailleurs être l’objet de curiosité d’un sentier thématique sur le milieu naturel comme cela existe au lieu-dit le Maravant sur la commune de Saint Paul par exemple).
- Le classement de la zone dans le PLU avec un indice H (humide) -zones Nzh et Ah dans la prochaine révision du PLU.

Lors d’un précédent conseil municipal, un groupe de travail d’élus a été désigné et a décidé de se faire accompagner par le bureau d’études Aster aux fins de répondre aux obligations légales imposés dans l’arrêté de DUP. Plusieurs rencontres et échanges ont eu lieu au printemps 2017 et encore à l’automne 2017 entre le groupe de travail, Aster et les propriétaires et agriculteurs concernés. La rédaction d’une convention type propriétaire et convention type agriculteur sont soumises à l’approbation du Conseil municipal. M. le Maire précise qu’après le vote il sera procédé à leur envoi aux propriétaires dans un 1^{er} temps puis aux exploitants par la suite.

Ces conventions engagent les propriétaires à donner l’autorisation à la commune de réaliser des travaux d’entretien de la zone humide et de mettre en place des mesures de gestion proposées par ASTER sur 5 ans.

La seconde convention, à destination des exploitants visent à engager les agriculteurs sur leurs pratiques, leurs usages (incitation aux fauches tardives sur certaines zones, gestion des épandages,...).

Certains propriétaires sont prêts à signer d'autres sont plus réticents. Néanmoins, il sera nécessaire de poursuivre les discussions et de lever les freins voire d'engager des négociations financières visant à limiter les impacts de ces conventions d'usage et notamment pour les exploitants agricoles.

Le Conseil souhaite que dans la convention soit indiqué la fauche en fonction des conditions météorologiques.

➔ *A l'unanimité, le Conseil autorise M. le Maire à signer les conventions type avec les propriétaires et exploitants et à poursuivre toutes négociations utiles à la finalisation de ce dossier.*

DELIBERATION N°14-0518 - CLASSEMENT AU REGIME FORESTIER :

Dans le cadre des travaux associés à la liaison inter domaine, engagés par la Commune les années précédentes, et sur proposition de l'Office National des Forêts qui a détaillée dans le cadre du programme « surface + » les superficies à classer au Régime Forestier en compensation ; M. le Maire propose de faire relever du régime forestier pour 15ha 99a 33ca les parcelles suivantes :

- Secteur CONCHE A 3209 partie pour 6Ha 41a 61ca
- Secteur CONCHE A 767 en partie pour 88a 48ca;
- Secteur CONCHE A 770 pour 2Ha 80a 36ca ;
- Secteur LUESSERT B 1818 partie pour 5Ha 88a 88ca

M. le Maire précise par ailleurs que l'ONF a également proposé de classer au régime forestier 127.3889 ha de forêt dans le cadre du programme « surface + » mais que pour l'heure la commission aménagement n'a pas encore étudié cette proposition. Le Conseil Municipal sera donc appelé à se prononcer lors d'une prochaine séance ;

➔ *A l'unanimité, le Conseil autorise M. le Maire à signer les actes permettant le classement en régime forestier de la surface de 15ha99a 33ca dans le cadre des mesures compensatoires de la liaison inter-domaine.*

6. INFORMATIONS

A. Actes passés dans le cadre de la délégation du Conseil donnée au Maire

- **décision du maire n° 2018-005 du 26 avril 2018 relatif au tarif réduit « Visites en Chablais » ; animations très jeunes publics**
- **décision du maire relative au tarif de la pêche**
- **décision du maire relative au tarif du voyage de la fête des mères**

B. Déclarations d'intention d'aliéner traitées dans le cadre de la délégation du Conseil donnée au Maire

**1) Terrain : Parcelles A 5480 et 5482, Situées L'Etringa
Nature du bien : Terrain nu de 1400 m²**

**2) Terrain Parcelles A 1007, 1008 et 3599, situées 1100 route du Linga (copropriété Bois Colombes)
Nature du bien Appartement de 71 m² - volume à aménager**

**3) Terrain Parcelles A 4114, située 34 chemin du dément
Nature du bien chalet de 132.10 m²**

**4) Terrain Parcelles A 1007, 1008 et 3599, situées 1100 route du Linga (copropriété Bois Colombes)
Nature du bien Appartement de 97.90 m² - volume à aménager**

**5) Terrain Parcelle A 3221, située 21 chemin du Jardy
Nature du bien Chalet de 117 m² sur un terrain de 889 m²**

6) Terrain Parcelles B 1806, 1810 et 1809, situées 930 route de la Dranse (Rocher Savoyard)
Nature du bien Chalet en cours de rénovation de 200 m² sur un terrain de 1531 m².

C. Informations diverses

- Fête des mères 19 et 20 mai : 40 inscriptions
- Enquête publique liaison autoroutière Machilly-Thonon : 4 juin et 13 juillet

Fin de la séance à 10h45

Secrétaire de séance
Dominique VUARAND

Le Maire
Nicolas RUBIN